

## CRITERIUM U18 – U15 à 7 saison 2014.2015

Le D.O.F. a décidé de renouveler pour la saison 2014/2015 le critérium à 7 destiné aux U18 et aux 15. Il a été constaté que certains clubs n'avaient pas les effectifs suffisants pour mettre en place une équipe à 11 et ceci même en entente ou à l'inverse un effectif trop important ce qui laissait certains jeunes sur la touche. Les grandes lignes directrices de ce critérium sont les suivantes :

- Pour les U18, vu le faible nombre d'inscriptions le critérium sera en une seule phase en rencontres aller et retour
- Pour les U15, critérium en 2 phases
  - Une première phase de brassage de 5 rencontres.
  - Une deuxième phase qui débutera mi-novembre (avec possibilité d'engagement de nouvelles équipes) rencontres qui se dérouleront jusqu'à la fin mai.
- Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.
- Une seule inscription par club et par catégorie.
- Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2<sup>ème</sup> phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1<sup>ère</sup> phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2<sup>ème</sup> phase en cas de problème d'effectifs.
- Possibilité d'inscrire une équipe en 2<sup>ème</sup> phase.
- Rencontres le Samedi à 16H00 durée 2 x 30 mn
- Jeu sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à 8.
- Ballon n° 5
- Un seul dirigeant majeur par équipe obligatoire.
- L'arbitrage est assuré par des bénévoles et les arbitres assistants sont facultatif.
- Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés et qualifiés.
- Rencontres en moyenne tous les quinze jours en laissant la latitude aux clubs de jouer leur match en semaine 7 jours avant ou 7 jours après la date fixée. Dans ce cas les clubs devront envoyer les accords écrits au secrétariat du DOF.
- Rappel : interdiction de jouer deux rencontres au cours de deux journées consécutives.
- Possibilité de se prêter des joueurs comme en Foot d'Animation si une des deux équipes est incomplète.
- La discipline sera comptabilisée dans les sanctions.
- Ce critérium ne rentre pas à ce jour dans le cadre l'article 14 du Règlement Particulier de la Ligue de Picardie (équipes non comptabilisées dans le cadre des obligations d'équipes de jeunes)
- En cas de forfait ce seront les tarifs des amendes du Foot d'Animation qui seront appliquées.
- Tarif des engagements idem Foot d'Animation.
- La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.